

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/14-01/18

Date : 20 juin 2025

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE V

Composée comme suit : M. le juge Bertram Schmitt, juge président
M. le juge Péter Kovács
M. le juge Chang-ho Chung
Mme la juge Beti Hohler , juge suppléant

SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE II
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. ALFRED ROMBHOT YEKATOM
et PATRICE-ÉDOUARD NGAÏSSONA

Public

Requête en retrait du conseil associé

Origine : Conseil associé de Patrice-Édouard Ngaïssona

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

☒ **Le Bureau du Procureur**

☒ **Le conseil de la Défense**

D29 Yekatom Defence team

D30 Ngaïssona Defence team

☒ **Les représentants légaux des victimes**

V44

V45

☐ **Les représentants légaux des demandeurs**

☐ **Les victimes non représentées**

☐ **Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

☐ **Le Bureau du conseil public pour les victimes**

☐ **Le Bureau du conseil public pour la Défense**

☐ **Les représentants des États**

☐ *L'amicus curiae*

GREFFE

Le Greffier

Mr Zavala Giler, Osvaldo

☒ **La Section d'appui aux conseils**

☐ **L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins**

☐ **La Section de la détention**

☐ **La Section de la participation des victimes et des réparations**

☐ **Autres**

1. Conformément à la norme 78(1) du Règlement de la Cour, la soussignée demande respectueusement l'autorisation de se retirer en tant que conseil associé de M. Patrice-Édouard Ngaïssona dans l'affaire ICC-01/14-01/18, à partir du 25 juillet 2025.
2. Cette requête est déposée à la demande du Conseil principal, et en prévision de la réduction de la taille de l'équipe de défense aux stades ultérieurs de la procédure en vertu de la Politique d'aide juridictionnelle de la Cour.
3. M. Ngaïssona a été informé de la présente requête en retrait et en comprend les fondements.
4. J'affirme que je respecterai toutes les dispositions pertinentes du Code de déontologie des conseils en matière de confidentialité et de tenue des dossiers prévues aux articles 8, 15, 17 et 18 dudit Code.
5. Je remercie M. Ngaïssona pour la confiance qu'il m'a accordée tout au long du procès, ainsi que la Chambre de première instance V devant qui ce fut un privilège de le représenter.



Marie-Hélène Proulx
Conseil associé de Patrice-Édouard Ngaïssona

Fait le 20 juin 2025

À La Haye, Pays-Bas